



Chambre régionale d'agriculture Alsace
Site de Ste Croix en Plaine
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

Conseil départemental



Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2015

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'agriculture de région Alsace signée le 16 juillet 2014

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 septembre 2015,

d'une part,

et

la Chambre d'agriculture de région Alsace, établissement public économique ayant son siège, à la Maison de l'Agriculture, 2 Avenue de Rome à Schiltigheim, représentée par son 1^{er} Vice-président : Laurent WENDLINGER,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2015 des actions figurant dans le tableau en annexe.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 460 000 € maximum est accordée à la Chambre d'agriculture de région Alsace.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Départemental et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 230 000 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 115 000 €, courant novembre 2015 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 115 000 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le tableau des actions joint en annexe, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Chambre d'Agriculture par courrier du Président du Conseil Départemental.

La Chambre d'Agriculture devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le tableau annexé précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

La Chambre d'Agriculture devra également associer le Conseil Départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en deux exemplaires à COLMAR
le

Pour la Chambre d'agriculture de région Alsace,
son 1^{er} Vice-président,

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil départemental,

Laurent WENDLINGER

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2014-2016
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture

Thème	Nature de l'action		Détail de l'action	Aide CG demandée en 2014	Aide CG demandée en 2015	Aide CG demandée en 2016
compétitivité	1	Observatoire économique - Etude et prospective	Obtenir des références technico-économiques permettant d'accompagner les agriculteurs dans le cadre de la gestion de leurs exploitations. Etudier les impacts des politiques agricoles. Identifier des améliorations technico-économiques par système de production	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	2	Préservation des filières animales par le conseil technico-économique et la prévention des risques sanitaires	Conseiller et suivre sur les plans techniques, sanitaires et économiques les élevages laitiers, viande bovine, ovins et porcins. Accompagner techniquement le maintien des systèmes d'élevage extensif de montagne à fort enjeu environnemental.	151 000 €	151 000 €	151 000 €
	3	Installation	Accompagner les projets des candidats à l'installation.	28 000 €	28 000 €	28 000 €
enjeux territoriaux et environnementaux	4	Animation des filières courtes	Favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs. Répondre à la demande des consommateurs, collectivités, restauration collective. Animer et dynamiser les filières courtes. Permettre une meilleure valorisation de la production agricole. Mettre en place un Plan Qualité pour sécuriser les productions fermières, lait et viande.	62 000 €	62 000 €	62 000 €
	5	Développement de l'agriculture biologique	Réaliser un accompagnement technique des exploitations en conversion à l'agriculture biologique. Animer auprès des éleveurs le développement d'une dynamique collective.	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	6	Lutte contre les risques d'érosion et des coulées de boue	Modifier les patiques agricoles en vue de limiter l'érosion et les coulées de boue.	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	7	Expérimentation en culture fourragère	Réalisation d'expérimentation en cultures fourragères complémentaires au maïs fourrage.	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	8	Biomasse : animation et expérimentation	Accompagner les projets individuels et collectifs liés à l'utilisation et la valorisation de la biomasse par la méthanisation. Expérimentation des différentes sources d'approvisionnement de la biomasse.	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	9	Opérations eau et territoire	Encourager la réduction de l'utilisation des intrants par l'utilisation de techniques alternatives. Suivre et accompagner la mise en place des MAE en particulier dans le cadre des zonages GERPLAN.	64 000 €	64 000 €	64 000 €
	10	Appui technique aux producteurs : munster fermier et autres produits laitiers de montagne.	Appui technique pointu et individuel à la démarche AOC munster. Conseiller pour développer un atelier de transformation fermier (bovins, ovins, porcs, volailles) nécessitant de prendre en compte de nombreux aspects techniques et réglementaires.	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	11	Observatoire des exploitations agricoles et de l'occupation des sols	Réaliser le recensement des bâtiments agricoles dont les bâtiments d'élevage pour appréhender l'impact des activités sur le territoire. Cartographier la consommation du foncier agricole par des outils innovants.	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	12	Animation technique sur les territoires dotés d'un GERPLAN	Animer les groupes d'agriculteurs constitués dans le cadre des GERPLAN et suivre les dossiers en relation avec les collectivités territoriales	15 000 €	15 000 €	15 000 €
				460 000 €	460 000 €	460 000 €